



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230201-VI-DEC-2023-014-AU
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N°VI-DEC-2023-014

OBJET : Renouvellement du contrat de service d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS n°V.14.16S-2104)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'utilisation du progiciel MARCOWEB, dans le cadre des consultations des marchés publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat conclu avec la société AGYSOFT dont le siège social est situé Parc Euromédecine II – 560, rue Louis Pasteur à Grabels (34790), pour l'utilisation du progiciel MARCOWEB, dans le cadre des consultations des marchés publics.

ARTICLE 2 : Le droit d'accès à ce service est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet du contrat, prévue en son article 19.

ARTICLE 3 : Le coût de la redevance, fixé à la somme de 8 688,00 € HT par an, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective

Fait à Etampes, le 31 JAN. 2023

Par déléguation du Maire
Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 1 FEV. 2023